

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 030-2025

Séance du 03 Avril 2025

Projet de reconstitution de peuplement forestier : demande de subvention dans le cadre du dispositif France Nation Verte

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20
• Absents : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Yves PELISSON

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur François AMOUDRUZ, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Madame Sonia GERVOIS donnant pouvoir à Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Valentin DUCRETTET donnant pouvoir à Monsieur Franck ACCARDO.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD, Monsieur Stéphane GOUTELLE

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

Délibération n° 030-2025

FINANCES :

PROJET DE RECONSTITUTION DE PEUPLEMENT FORESTIER : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FRANCE NATION VERTE

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2025 concernant la commune de Saint Jeoire a été approuvé par le Conseil Municipal du 3 avril 2025.

Suite à cette approbation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de reconstitution de peuplement forestier par plantations en forêt communale, proposées par les services de l'ONF pour l'année 2025, sur la parcelle 17.

Dans la continuité des dispositifs Plan de Relance et France 2030, l'Etat poursuit son soutien à la forêt au travers du programme France Nation Verte. Ce dernier prévoit des opérations de soutien à la reconstitution de peuplement forestier suite à dépérissement, notamment suite aux ravages causés par le scolyte de l'épicéa.

En l'occurrence, il est possible pour la commune de Saint Jeoire de solliciter l'aide pouvant s'élever à 100 % de subvention liée au volet 1a : peuplements d'épicéas scolytés, en suivant un itinéraire de plantation en plein, et intégrant aussi une participation à hauteur de 100 % de subvention sur les trois premiers entretiens.

La nature des travaux est la suivante :

- reconstitution de peuplement forestier sur 2,55 ha,
- dégagement de plantation et entretiens des protections individuelles les 3 années suivant la plantation.

Le montant estimatif de ces travaux est de 93 867,32 euros HT, lesquels sont subventionnables.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

Dépenses subventionnables : 93 867,32 € HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du dispositif France Nation Verte	93 867,32 €
* Montant total des subventions	93 867,32 €
* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés :	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- l'approbation du Plan de Financement tel que présenté.
- La sollicitation de l'aide la plus élevée du dispositif France Nation Verte pour la réalisation des travaux de plantations, et d'entretiens subventionnables.
- La demande au dispositif France Nation Verte l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- L'autorisation donnée à M le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier, et à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Yves PELISSON

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 074-217402411-20250403-DEL030_2025-DE

